

Le Docteur Gauthier, secrétaire du Comité de législation, fait rapport comme suit :

Rapport du Comité de Législation

Attendu qu'il est du devoir du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec de protéger les intérêts de la profession médicale ; il est instamment sollicité de prendre en sérieuse considération les résolutions de son comité de législation, qui a siégé à Montréal le 10 juin 1896 et le premier juillet 1896.

Ce comité a résolu qu'il était de nécessité absolue de protéger les membres du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, contre les empiètements de certaines sociétés de bienfaisance de la Province de Québec.

Les règlements de ces associations, qui imposent aux médecins des prix fixés d'avance pour leurs services, sont d'un suprême ridicule, et doivent être amendés.

Le comité de législation demande aussi au Collège des Médecins et Chirurgiens de déclarer que la conduite de médecins, qui acceptent les règlements de ces différentes sociétés de secours mutuels, qui sont dérogoire s à l'honneur professionnel et deviennent, par le fait même, justifiables du conseil de discipline.

L'intérêt de la profession médicale en général exige que les membres de ces différentes associations